

Commune de LA CHAPELLE-AUBAREIL

date de dépôt : **05/02/2018**

demandeur : **Monsieur AUBARBIER JEAN-JACQUES**

pour : **CU opérationnel**

adresse terrain : **LES LANDES 24290 LA CHAPELLE-AUBAREIL**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de LA CHAPELLE-AUBAREIL,

Vu la demande présentée le 05/02/2018 par Monsieur AUBARBIER JEAN-JACQUES demeurant LE PETIT GAILLET 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
- cadastré(s) **AI 294**
- situé LES LANDES à LA CHAPELLE-AUBAREIL (24290)

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en cub ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la Carte Communale approuvée par le Conseil Municipal le 28/06/2004 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral approuvant la Carte Communale en date du 23/09/2004 ;

Vu l'avis du SDE - Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne en date du 12/03/2018 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

☞ - art L.111-6 à L.111-10, R.111-2 à R.111-13, R.111-15 à R.111-19, R.111-26 à R.111-30.

- Zone : U, constructible

TA Communale	Taux = 1 %
TA Départementale	Taux = 1 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 6

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : NEANT.

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- PCMI : permis de construire pour maison individuelle.

Fait à LA CHAPELLE-AUBAREIL

Le 19 Mars 2018

Le Maire,

Jean-Louis LACHEZE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Périgueux, le 19 mars 2018

Le Directeur des Opérations, à Communauté de Communes de la Vallée de
l'Homme
Service Urbanisme
Mairie - Le Bourg
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC

Affaire suivie par la gestionnaire technique du secteur 12
Tél : 05.53.06.62.00
Courriel : accueil@sde24.fr

Objet : Avis sur desserte de terrains par les réseaux - Puissance inférieure ou égale à 36 kVA
Secteur n° 12

Demande de : CU - N° 24106 18 M 0007
Pétitionnaire : M. AUBARBIER Jean Jacques
Commune de : LA CHAPELLE AUBAREIL
Lieu-dit : Les Landes

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis la demande visée en objet, pour avis en ce qui concerne la desserte en énergie électrique.

J'ai l'honneur de vous informer que l'unité foncière, objet de la demande,

**sera desservie par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, en bordure de la voie publique et à l'angle le plus proche du réseau existant, dans les conditions prévues par l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme.
Cet avis est valable 2 ans à compter de l'obtention de l'autorisation de construire.**

L'extension du réseau électrique devra être demandée sous forme écrite auprès du SDE 24. Il est conseillé d'effectuer cette démarche dès l'obtention de l'autorisation de construire.

Je vous précise que les travaux de raccordement au réseau public ne comprennent pas le branchement en terrain privé, toujours à la charge du pétitionnaire, qui devra être sollicité auprès des services du concessionnaire, ENEDIS.

Le Directeur des Opérations,

Franck BUISSON



MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme



N° 13410*04

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cette demande est réservée à la mairie du lieu du projet

CU 024 106 18 M 0007

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 05.02.2018



Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : AUBARBIER

Prénom : Jean - Jacques

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro :

Voie :

le Petit Gailllet

Lieu-dit :

Localité :

Baulfignac St Cernin

Code postal : 24580 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0631326663

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro :

Voie :

Lieu-dit : Les Landes

Localité :

La Chapelle Aubervilliers

Code postal : 24290 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : AI Numéro : 294

Superficie totale du terrain (en m²) :

4000 m²

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

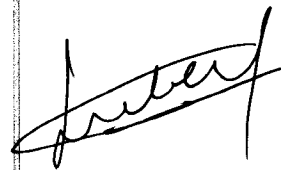
La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À *la Chapelle Aubareil*
 Le : *05.02.2018*



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : AI Numéro : 294
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8.932

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Construction d'une maison
d'habitation d'environ 140 M²

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

